

LIGNES DIRECTRICES : APPUI FINANCIER POUR DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil d'administration des ÉFM donne approbation aux demandes d'appui financier des membres ÉFM selon les lignes directrices suivantes :

1. L'activité doit, dans la mesure du possible, se dérouler en français.
2. La contribution financière des ÉFM doit être reconnue par la soumission d'un bref compte-rendu de votre activité à la suite de cette dernière.
3. Les demandes doivent être reçues avant le déroulement de l'activité. Elles seront considérées dans l'ordre qu'elles seront reçues selon chaque tranche de financement. Elles seront traitées aux réunions du Conseil d'administration comme suit : **le 26 septembre 2025, les 7 et 8 novembre 2025, le 16 janvier 2026, le 27 février 2026, et le 14 avril 2026.**
4. Les formulaires remplis doivent contenir les détails de l'activité : c'est-à-dire les prévisions du programme et de l'organisation, et les dépenses et recettes anticipées.
5. L'appui financier accordé par demande est limité à la différence entre les dépenses et les recettes anticipées jusqu'à un maximum de 1 000 \$.
6. Chaque école/lieu de travail peut faire une seule demande par année scolaire et aucune école/lieu de travail ne peut recevoir une subvention pour plus de deux (2) années consécutives. Chaque demande peut inclure plus qu'un membre ÉFM.
7. Même si la demande a été préalablement acceptée, l'émission du chèque ne suivra qu'après la réception, par les ÉFM :
 - du bref compte-rendu de l'activité, et
 - de l'état financier des dépenses engagées et des recettes reçues lors de l'activité incluant **les preuves d'achats.**

Veillez noter que le demandeur doit remettre son compte-rendu et son état financier susmentionnés à l'intérieur du mois suivant le déroulement de l'activité; à défaut de quoi les fonds seront réalloués.

Si l'activité a lieu durant le mois de juillet ou d'août, les renseignements susmentionnés devront être reçus au plus tard le 31 août 2026. **Si les ÉFM ne reçoivent pas le rapport et l'état financier au plus tard le 31 août 2026, la demande sera annulée.**